

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BUXIERES D'AILLAC**

**Délibération n° : 2021-028**

<b>Nombre de membres :</b>	L'an deux mil vingt et un, le vingt huit mai à vingt heures
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la commune de Buxières d'Aillac
Présents : 09	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Pouvoir(s) : 01	Mairie sous la Présidence de M. Didier Guénin, Maire.
Votants : 10	

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2021

**Présents :** Mrs Didier Guénin, Jean-Paul Marathon, Fabrice Mathey, Bernard Gourier, Eric Retaud, Albert Sourflais  
Mmes Anita Cloud, Angélique Teillou, Sylvie Fleuret

**Excusée :** Mme Béatrice Chéramy qui a donné pouvoir à Mr Didier Guénin

**Absent :** Mr Gérard Saget,

Mr Eric RETAUD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET :** Avis du conseil municipal sur le projet de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière exploitée par la Société d'Exploitation de Gournay et la création d'un casier de stockage d'amiante lié à des matériaux de construction sur le territoire de la commune de Gournay (36).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Directeur de la Société d'Exploitation de Gournay (36) a déposé auprès de la Préfecture de l'Indre :

- Une demande d'autorisation environnementale en vue de prolonger la durée d'exploitation de la carrière de Gournay et de créer un casier de stockage de déchets d'amiante lié sur le territoire de la commune de Gournay,
- Une demande de servitude d'utilité publique pour les terrains présents dans la bande d'isolement des 100 mètres autour du casier de stockage d'amiante lié sur le territoire de la commune de Gournay.

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 inclus à la salle des fêtes de Gournay (36).

En tant que commune limitrophe, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ces demandes et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 6 juillet 2021 au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire par voie électronique du dossier de consultation présenté par SEG.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, est appelé à voter sur les demandes formulées par la SEG :

- 7 pour
- 3 contre

La commune de Buxières d'Aillac émet un avis favorable sur les demandes de la SEG de :

- Prolonger la durée d'exploitation
- Création d'un casier de stockage de déchets d'amiante
- Servitude d'utilité publique pour les terrains présents dans la bande d'isolement des 100 mètres autour du casier de stockage d'amiante.

Fait et délibéré en séance aux lieux et dates susdits.

A Buxières d'Aillac, le 28 mai 2021

  
Le Maire,

Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :  
Le Maire,